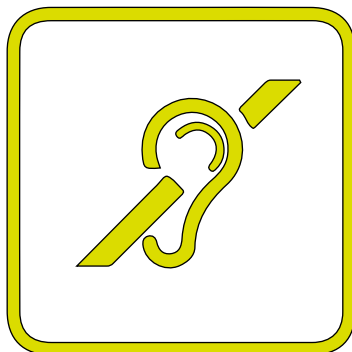
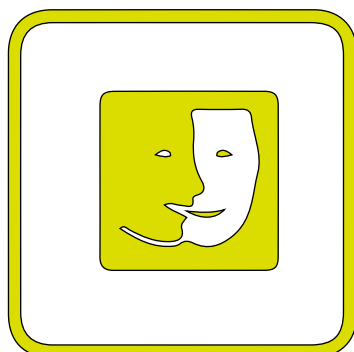
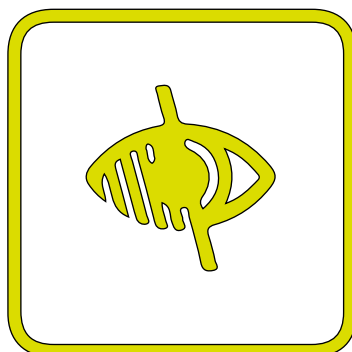


Guide d'Accueil des personnes en situation de handicap





SOMMAIRE

Introduction	3
Le dispositif d'accueils des apprenants en situation de handicap.....	4
Qu'est-ce que le handicap ?.....	4
Liste des différentes reconnaissances de handicap.....	5
Qui m'accompagne ?.....	6
Comment se déroule ma formation ?.....	7
Le référent handicap : Romane DHILLY	8
Liste des organismes.....	9
AGEFIPH	9
Le FIPHFP	9
CAP Emploi.....	9
La MDPH.....	9
Annexes	11

INTRODUCTION

Amigraf s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Amigraf s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches

Amigraf se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et Amigraf ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.



Le dispositif d'accueils des apprenants en situation de handicap

Qu'est-ce que le handicap ?

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Voici une liste non exhaustive de ce qui est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap. Un rendez-vous sera organisé avec notre Référent Handicap, Romane DHILLY et c'est lors de ce rendez-vous que nous vous demanderons ce document officiel et que nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votre formation au sein d'Amigraf.

Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) :

- Délivré par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
- Décision Administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS (Projet personnalisé de scolarisation) :

- Délivré par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayant besoin d'aménagement spécifique

AAEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) :

- Concerne les moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

ALD (Affectation de longue durée) :

- Relève de la sécurité sociale, attestation Ameli
- Concerne les maladies chroniques

AAH (Allocation aux adultes handicapés) :

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources



Qui m'accompagne ?

Amigraf dispose d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité. Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité. Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein d'Amigraf ou en entreprise.

Le centre Amigraf est également équipé pour accueillir des personnes en situation de handicap moteur. A cet effet, un ascenseur est à disposition ainsi que des rampes d'accès là où il y a des marches.



Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes :

- Parler de son handicap
- Adapter la formation
- Organiser le suivi de la formation

Parler de son handicap :

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez dans notre établissement. Lors de l'envoi de votre candidature ou bien lors de votre entretien. La personne en charge du recrutement des apprenants à Amigraf va demander si vous êtes en situation de handicap donc c'est le moment pour en faire part. Dans ce cas, un entretien secondaire sera prévu avec le référent handicap.

Adapter la formation :

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (tierstems, envoie des cours).

Organiser le suivi de la formation :

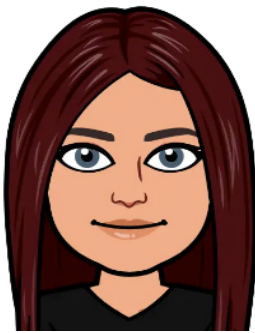
Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe d'Amigraf, si vous en ressentez le besoin.

Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants et les services administratifs.

Le Référent Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation. Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.



Le référent handicap : Romane DHILLY



**Chargée de qualité et de la coordination
pédagogique**

Romane Dhilly

Email : Romane.dhilly@amigraf.com
Fixe : 03 20 57 09 82
Téléphone : 06 74 27 07 18

Liste des organismes

AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.



AGEFIPH Lille

<https://www.agefiph.fr/>



0 800 11 10 09

FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.



FIPHFP Lille

<https://www.fiphfp.fr/>



isabelle.chavot@caissedesdepots.fr

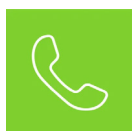




CAP Emploi

Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

**CAP
EMPLOI**



CAP Emploi Lille

<https://www.capemploi-59lille.com/>

03 59 31 81 31

La MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.



La MDPH

https://mdph.lenord.fr/site/dac_50770/accueil



03 59 73 73 73



Flandres :
Roubaix - Tourcoing :
Lille :
Douai-Cambrai :
Valenciennes-Avesnes :

dunkerque-mdph@lenord.fr
roubaix-tourcoing-mdph@lenord.fr
lille-mdph@lenord.fr
douai-cambrai-mdph@lenord.fr
valenciennes-avesnes-mdph@lenord.fr

Annexes

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi) :

<https://handicap.gouv.fr/la-loi-du-11-fevrier-2005-pour-legalite-des-droits-et-des-chances>



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000454078/>



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456607>

